

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 13 avril 2006

L'an deux mil six, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 7 avril 2006, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

<i>Membres en exercice : 18</i>	Etaients présents : Monsieur Yannick VERNON, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, , Madame Marie-Thérèse SALES et Monsieur YSABELLE, conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.
<i>Présents : 13</i>	
<i>Ayant donné pouvoir : 1</i>	Monsieur Lionel MOREAU, conseiller, a donné pouvoir à Monsieur Yannick VERNON, 1 <sup>er</sup> adjoint.
<i>Absents : 5</i>	Etaients absents excusés : Messieurs Christian LAINE adjoint, Claude FALCON, Lionel MOREAU et Mesdames Marie-Ange PERINEAU et Geneviève PICARD, conseillers.
<i>Votants : 14</i>	A été élue secrétaire de séance : Madame Anne-Marie MAZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mars 2006**

Le compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, Monsieur le Maire en donne une lecture succincte.

Après en avoir délibéré,  
Aucune remarque ou observation n'étant présentée,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 9 mars 2006.

## **2. Personnel – CLSH – Régime indemnitaire de l'animateur contractuel**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui expose à l'assemblée les conditions de rémunération de l'animateur qui animera le groupe « Ados ». Sa rémunération sera identique à celle de l'animatrice responsable des enfants « 3/11 ans » du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Vu la délibération du 29 novembre 2002 créant l'indemnité d'administration et de technicité au profit de l'ensemble des agents de catégorie C et catégorie B,

Vu la délibération du 7 avril 2005 créant l'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emploi des agents d'animation territoriaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

COMPLETE la délibération du 7 avril 2005, en rendant l'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emploi des agents qualifiés d'animation, applicable aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence au cadre d'emploi et grade susmentionné, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2005)</b>	<b>Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)</b>
Agent qualifié d'animation	Agent qualifié d'animation	430,86 €	2

PRECISE que conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte administratif ou document qui découle de l'application de la présente décision.

### **3. Personnel – Emplois saisonniers**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui fait part à l'assemblée des besoins saisonniers en personnel compte tenu des congés des vacances d'été, du surcroît de travail, pour le service espaces verts, et de la fréquentation du centre de loisirs pendant les mois de juillet et août.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services pendant les mois d'été,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

- Le recrutement de deux agents pour les services techniques pour les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, rémunérés au premier échelon du grade d'agent des services techniques ,
- Le recrutement d'un agent administratif pour les services administratifs de la mairie pour les mois de juillet, août et septembre, rémunéré au premier échelon du grade d'agent administratif,
- Le recrutement de quinze animateurs pour les mois de juillet et août, étant précisé qu'il s'agit d'une prévision qui s'ajustera en fonction de l'effectif des enfants inscrits pour ces deux mois, rémunérés au premier échelon du grade d'agent qualifié d'animation,

DIT les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **4. Personnel – Assurance portant sur la garantie des risques statutaires**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'avenant soumise par Groupama pour garantir la commune contre les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire. L'assiette de la cotisation s'adosse sur la masse salariale de l'année N-1, l'ajustement se faisant sur l'année N+1.

L'effectif des agents communaux ayant évolués durant l'année 2005, un avenant est donc nécessaire,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet d'avenant remis par Groupama pour l'année 2006,

Considérant l'intérêt pour la commune de souscrire un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n° 6 au contrat n° « Risques statutaires » présenté par Groupama,

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits ont été ouverts au budget de l'exercice en cours, à l'article 6455 « Cotisations pour assurance du personnel ».

#### **5. Centre multi-Accueil / C.L.S.H. – Equipement mobilier – Marché**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui fait part à l'assemblée des besoins à satisfaire en mobilier spécifique et en mobilier de bureau pour la crèche halte garderie et pour le centre de loisirs.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Considérant la nécessité d'équiper le centre multi-accueil / C.L.S.H. pour une ouverture prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le détail estimatif prévisionnel établi pour l'équipement en mobilier du centre multi-accueil / C.L.S.H.,

AUTORISE le Maire à engager la consultation pour l'acquisition de ce mobilier,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que les crédits ont été ouverts au budget de l'exercice en cours, à l'opération 123 « Halte garderie-Multi-Accueil »

## **6. Centre Multi-accueil / C.L.S.H. – Marché de travaux, lot n° 1 – Reprise et consolidation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux du lot n° 1 - Terrassement, Gros œuvre, VRD - qui avaient été confiés à l'entreprise GUILLAUME dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, n'ont pas été menés jusqu'à leur achèvement. L'entreprise GUILLAUME s'est révélée incapable d'exécuter les travaux pour lesquels elle s'était engagée.

Des retards dans l'exécution des travaux, des malfaçons constatées et le non respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières ont conduit à une expertise qui a été menée par Monsieur Claude BAUER, architecte nommé par Ordonnance de Référé rendue le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Dans une note en date du 11 octobre 2005, Monsieur BAUER a recensé les anomalies constatées, les moyens techniques pour y remédier et évalué leur coût de mise en oeuvre.

Un protocole transactionnel, en date du 3 novembre 2005, est venu formalisé l'accord intervenu entre l'entreprise GUILLAUME et la commune de Parçay-Meslay. Chaque partie renonce réciproquement à toute instance et à toute action l'une envers l'autre.

Il convient donc pour remédier aux désordres et défauts d'exécution dont est affectée la structure d'effectuer les travaux suivants :

- Reprendre la dalle du rez-de-chaussée qui présentait une insuffisance d'armature susceptible d'entraîner des déformations préjudiciables à la pérennité du réseau de chauffage par le sol,
- Reprendre et consolider les armatures métalliques des ouvrages en béton formant la structure et les planchers du bâtiment qui présentent de nombreuses anomalies. Elles sont insuffisantes par rapport aux prévisions. Elles sont disposées de façon anarchiques et dépourvues de liaison au niveau des raccordements des têtes de poteaux et des planchers.

Pour réparer ses désordres, il a été fait appel à l'entreprise Spie Batignolles Technologie, société disposant de la technologie capable de réparer ces désordres.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 27 et 28 relatifs aux marchés passés selon la procédure dite « Procédure adaptée »,

Vu la note en date du 11 octobre 2005 (annexe 1) rédigée par Monsieur Claude BAUER, architecte désigné par Ordonnance de Référé rendue le 1<sup>er</sup> septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Orléans,

Vu le protocole transactionnel en date du 3 novembre 2005 intervenu entre la commune de Parçay-Meslay et l'entreprise GUILLAUME (annexe 2),

Vu le devis remis par la société « Spie Batignolles Technologies »,

Considérant les solutions présentées par la société « Spie Batignolles Technologies » comme étant celles qui permettent la réparation des désordres et garantissent la solidité de l'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis de la société SPIE Batignoles Technologie, établi pour la création de trois poteaux au centre Multi-accueil / C.L.S.H. et dont le montant hors taxes s'élève à 17.711,00 euros,

AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits ont été ouverts au budget de l'exercice en cours, à l'opération 123 « Halte garderie-Multi-Accueil ».

## **7. Centre Multi-accueil / C.L.S.H. – Marché de travaux lot n°7 – Reprise**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux du lot n°7 – Doublages, Isolation, Séparations, Faux Plafonds, a été attribué à l'entreprise JAMAIN par délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2004 pour un montant de 90.136,36 euros H.T..

Or il s'avère que la société JAMAIN a déposé le bilan le 27 septembre 2005 et a été mise en redressement judiciaire.

Un protocole transactionnel a été conclu entre la commune et l'administrateur nommé par le Tribunal de Commerce de Tours. Ce protocole validait le paiement des 13.882,57 euros payés par la commune à la société JAMAIN pour solde de tout compte.

Pour la reprise de ces travaux, la société GAGNER a été retenue.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 27 et 28 relatifs aux marchés passés selon la procédure dite « Procédure adaptée »,

Vu le protocole transactionnel en date du 8 février 2006 intervenu entre la commune de Parçay-Meslay et l'entreprise JAMAIN (joint en annexe),

Vu le devis remis par la Société GAGNER, sise Z.I. La Haute Limougère - 37230 Fondettes,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux du Centre Multi-Accueil / C.L.S.H., lot n°7 - Doublages, Isolation, Séparations, Faux Plafonds - pour une ouverture de la structure prévue le 1<sup>er</sup> juillet prochain,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le devis remis par l'entreprise GAGNER, d'un montant hors taxes de 107.238,14 euros,

AUTORISE le Maire à signer le devis et toute pièce se rapportant à cette opération,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'opération 123 « Halte garderie-Multi-Accueil ».

**8. Voirie – Traverse des Boissières – Aménagement de voirie et sécurisation – Mission de maîtrise d'œuvre – Avant projet et Projet**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui commente à l'assemblée les raisons qui ont conduit à consulter trois bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la traverse des Boissières.

L'aménagement visera à sécuriser les déplacements des deux roues et des piétons ainsi que l'accès aux habitations riveraines de la RD 129, à modérer la vitesse des véhicules circulant dans les deux sens. Seul le remplacement ou la création du réseau d'évacuation des eaux pluviales sont compris dans la mission ; la réfection ou l'enfouissement des autres réseaux seront réalisés hors opération. Le périmètre de l'opération est compris entre les panneaux d'agglomération, soit environ 600 mètres de long.

Vu le Code des marchés publics et son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu les dispositions de l'article 74 II du Code des Marchés publics relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu l'offre déposée par les bureaux d'études Safège Environnement, Bastard et les services de la DDE,

Considérant la nécessité d'aménager la traverse des Boissières pour améliorer la sécurité des déplacements des deux roues et des piétons ainsi que les accès aux habitations riveraines de la RD 129, et à modérer la vitesse des véhicules circulant dans les deux sens,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement qui visera à sécuriser les déplacements des deux roues et des piétons ainsi que les accès aux habitations riveraines de la RD 129 et à modérer la vitesse des véhicules circulant dans les deux sens et à remplacer ou créer le réseau d'évacuation des eaux pluviales à la DDE d'Indre-et-Loire.

APPROUVE la rémunération de la DDE comme indiqué ci-après :

- Tranche ferme (jusqu'à la rue du Calvaire) 8.850,00 euros H.T.
- Tranche conditionnelle (jusqu'à la rue des auvannes) 9.264,00 euros H.T.
- Élément d'assistance complémentaire pour la préparation de la communication avec les tiers 650,00 euros H.T.

- Elaboration du dossier de consultation pour le coordonnateur SPS 380,00 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **9. Voirie – Résidence de la Sablonnière 6 Effacement réseau aérien France Télécom – Convention**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la résidence de La Sablonnière, sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL commenceront le 2 mai prochain. Au préalable, France Télécom propose de conclure une convention.

Vu le projet de « Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité »,

Considérant l'intérêt environnemental d'enfouir les réseaux aériens,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de dissimulation n° 0513806 proposée par France Télécom,

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **10. Voirie – Rue de la Chanterie – Pistes cycles / Piétons – Marché de travaux – Avenant**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui commente à l'assemblée les conditions dans lesquelles se déroule l'aménagement de voirie.

Vu le Code des Marchés publics et son article 19 relatif à la passation d'avenant aux marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2005 attribuant le marché de travaux au groupement d'entreprises COLAS /BSTP,

Vu le devis estimatif remis par l'entreprise BSTP,

Considérant l'intérêt d'aménager un parking supplémentaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux supplémentaires consistant à aménager un parking rue de la Chanterie,

APPROUVE le devis présenté par la société BSTP qui s'élève à 626,40 euros H.T.

AUTORISE le Maire à signer ce devis,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **11. Assainissement eaux usées et eaux pluviales – Résidence la Sablonnière – Mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui expose à l'assemblée que par convention d'ingénierie n ° T03.37.073 du 6 mars 2003, acceptée le 17 mars 2003, et par avenant n°1 du 23 juin 2005, la commune a confié à la société Safège Environnement la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement eaux usées sur une partie du territoire communal.

La commune ayant décidé de poursuivre le remplacement du collecteur défectueux d'eaux usées, impasse de la Sablonnière et de procéder en parallèle à la mise en place du réseau eaux pluviales, il convient de conclure un avenant n°2 à la convention d'ingénierie afin d'adapter la rémunération du maître d'œuvre au contenu réel de sa mission et de prendre en compte les modifications du projet.

Le montant hors taxes de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 3.362,00 euros, soit 4.020,95 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'œuvre proposé par la société Safège Environnement,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **12. Assainissement eaux usées et eaux pluviales – Résidence la Sablonnière – Marché de travaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui expose à l'assemblée que la commune a décidé de remplacer le collecteur défectueux d'eaux usées, impasse de la Sablonnière et de procéder en parallèle à la mise en place du réseau eaux pluviales.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu l'estimation financière établie par la société Safège Environnement,

Considérant la nécessité de remplacer les collecteurs d'eaux usées et de créer un collecteur pour l'assainissement des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales qui sont à entreprendre impasse de La Sablonnière,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération,

DIT que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

**13. Assainissement eaux usées – Secteur de « La Roche Deniau », « Les Boissières » - Tests préalables à la réception – Marché**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1er adjoint, qui informe l'assemblée que des tests préalables à la réception des travaux de pose de canalisations d'assainissement eaux usées doivent être réalisés sur les secteurs des Boissières et de La Roche Deniau.

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés sous la forme de procédure adaptée,

Vu le devis présenté par la société SANITRA FOURRIER – 10 rue de Prosnay ZI n°2 – 37303 JOUE-LES-TOURS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution du marché relatif aux tests préalables à la réception des travaux de pose de canalisations d'assainissement eaux usées sur les secteurs des Boissières et de La Roche Deniau à la société SANITRA FOURRIER pour un montant hors taxes de 6.946,06 euros,

AUTORISE le Maire à signer les tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération,

DIT les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

**14. Assainissement eaux usées – Secteur « La Roche Deniau » - Mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1er adjoint, qui expose à l'assemblée que la commune a décidé d'étendre le réseau d'assainissement collectif au secteur de la Roche Deniau. Il convenait donc de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés sous la forme de procédure adaptée,

Vu les dispositions de l'article 74 II du Code des Marchés publics relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu la convention pour mission d'ingénierie présentée par la Société Safège Environnement,

Considérant la nécessité d'entreprendre la réalisation des travaux d'extension du réseau assainissement eaux usées pour le secteur de la Roche Deniau,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la passation d'une convention pour mission d'ingénierie pour les travaux d'assainissement du secteur de la Roche Deniau,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **15. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2005**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2005 pour le budget principal, pour le budget annexe du service public Assainissement et pour le budget annexe du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) a été réalisée par le receveur en poste à Tours Banlieue Nord et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2005 pour le budget principal, pour le budget annexe du service public Assainissement et pour le budget annexe du CLSH et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **16. Adoption du compte administratif de l'exercice 2005**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe l'Assemblée des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2005.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2005 approuvant le budget primitif de l'exercice 2005,

Vu les délibérations en date du 7 avril, 19 mai, 23 juin, 15 septembre, 20 octobre et 15 décembre 2005,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2005, arrêté comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de l'exécution		
	Mandat émis	Titres émis dont (1068)	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 263 318,65</b>	<b>5 143 101,86</b>	<b>-120 216,79</b>
Fonctionnement	1 641 107,91	2 190 603,64	549 495,73
Investissement	2 765 849,02	2 952 498,22	186 649,20
001 Solde d'invest. N-1	856 361,72	0,00	-856 361,72

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	1 641 107,91	2 190 603,64	549 495,73
Investissement	3 622 210,74	2 952 498,22	-669 712,52

### BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

	Résultat de l'exécution		
	Mandat émis	Titres émis	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>315 673,03</b>	<b>603 291,67</b>	<b>287 618,64</b>
Fonctionnement	69 189,76	149 705,71	80 515,95
Investissement	246 483,27	250 127,58	3 644,31
002 Résultat reporté N-1	0,00	79 163,06	79 163,06
001 Solde d'invest. N-1	0,00	124 295,32	124 295,32

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	69 189,76	228 868,77	159 679,01
Investissement	246 483,27	374 422,90	127 939,63

### BUDGET ANNEXE C.L.S.H.

	Résultat de l'exécution		
	Mandat émis	Titres émis	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>133 750,62</b>	<b>111 263,60</b>	<b>-22 487,02</b>
Fonctionnement	117 130,94	111 263,60	-5 867,34
Investissement	419,20	0,00	-419,20
002 Résultat reporté N-1	15 664,68	0,00	-15 664,68
001 Solde d'invest. N-1	535,80	0,00	-535,80

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	132 795,62	111 263,60	-21 532,02
Investissement	955,00	0,00	-955,00

## **17. Affectation des résultats de l'exercice 2005**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui indique à l'assemblée que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé de la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés.

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L.2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Le Conseil Municipal est donc tenu de se réunir pour affecter le résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5, alinéa 1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M14 »,

Considérant les résultats des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes du service Assainissement et du Centre de Loisirs Sans Hébergement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE les résultats excédentaires de l'exercice 2005, comme suit :

### **Budget principal**

Constatant que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 549.495,73 €,

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 669.712,52 €,

DECIDE d'affecter les 549.495,73 € de l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture de besoin de financement de la section d'investissement.

### **Budget annexe du service Assainissement**

La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement, l'excédent de la section de fonctionnement sera repris à cette section.

### **Budget annexe du Centre de Loisirs Sans Hébergement**

Le résultat de la section de fonctionnement étant déficitaire, il n'y a pas d'affectation à décider.

## **18. Finances – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui informe l'assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections fonctionnement et investissement du budget principal des budgets annexes du service Assainissement et du Centre de Loisirs Sans Hébergement, compte tenu des résultats de l'exercice 2005, des recettes nouvelles et pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans les tableaux joints en annexe.

## **19. SIAHCCA - Retrait du syndicat des communes de Crotelles et de St Roch.**

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui informe l'assemblée que les communes de Crotelles et Saint Roch ont délibéré pour indiquer qu'elles souhaitent se retirer du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Communes de la Choisille et de ses Affluents (SIAHCCA).

Le syndicat, par délibération du 23 février 2006, a approuvé le retrait de ces deux communes ainsi que les modalités du retrait, la délibération correspondante ayant été adressée à la Commune.

Conformément à la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales (art L.5211-19 et L.5211-25-1), la commune, membre du syndicat, doit délibérer sur le retrait des communes de Saint Roch et de Crotelles. A défaut de délibération, sa décision est considérée comme étant défavorable.

Vu les articles L 5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le retrait du syndicat de la commune de Crotelles,

APPROUVE le retrait du syndicat de la commune de Saint Roch.

## **20. SIAHCCA - Modification des statuts**

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui rappelle à l'assemblée que la Commune de Parçay-Meslay appartient au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Communes de la Choisille et de ses Affluents (SIAHCCA). Ce syndicat a décidé de modifier son domaine d'intervention en abandonnant la compétence « Aménagements hydrauliques » et en se recentrant sur la restauration, la gestion et l'entretien de la Choisille et de ses Affluents. Par ailleurs, la demande de retrait des communes de Crotelles et Saint Roch va modifier son périmètre. De ce fait il est nécessaire de réactualiser ses statuts.

Par délibération du 23 février 2006, le syndicat a approuvé ces nouveaux statuts.

Monsieur FENET donne lecture des statuts modifiés du syndicat, lequel prendra désormais la dénomination de « SICA » : Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents.

Conformément à la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20, la commune doit délibérer sur les modifications statutaires. A défaut de délibération, sa décision est considérée comme étant favorable.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat (annexés à la présente délibération), lequel prendra la dénomination de SICA.

## **21. SIAHBA – Participation financière pour l'année 2006**

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui informe l'assemblée des délibérations prises par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Bédoire et de ses Affluents.

En ce qui concerne les délégués de la commune de Monnaie, le comité syndical a procédé à la désignation de Monsieur PELLE, en qualité de titulaire, il remplace Monsieur CAUGNON, démissionnaire, et à la nomination de Monsieur MUSSET, en qualité de membre suppléant.

Pour le budget de l'exercice 2006 du syndicat qui a été voté au cours de cette même séance, la participation financière du Syndicat d'Alimentation Eau Potable (SIAEP) a été maintenue à hauteur de 2.800,00 euros.

Pour les communes adhérentes, le montant à recouvrer qui a été arrêté à 7.200,00 euros, se répartit comme suit :

Répartition		
MONNAIE	12%	864 €
PARCAY-MESLAY	23%	1 656 €
ROHECORBON	63%	4 536 €
VOUVRAY	2%	144 €
<b>Total</b>		<b>7 200 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le montant de la participation financière de la commune qui s'élève pour l'année 2006 à 1.656,00 euros,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement » du budget de l'exercice en cours.

## **22. Urbanisme – Révision du P.O.S., Prescription du P.L.U. – Désignation du bureau d'urbanisme**

Monsieur le Maire cède la parole à Martine BAUNARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal du 15 décembre dernier avait décidé de réviser le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et de prescrire le plan local d'urbanisme (P.L.U.). Au cours de cette même délibération, le Conseil s'était prononcé pour la consultation qui allait conduire à la désignation du bureau d'urbanisme qui allait être missionné pour mener à son terme l'adoption du P.L.U.

Trois bureaux d'études ont été consultés :

- l'atelier Urba'ism, à Huismes,
- le bureau d'urbanisme, SIAM CENTRE, à Tours,
- l'atelier d'urbanisme 8 ½, à Angers.

Deux bureaux d'urbanisme ont répondu : le bureau d'urbanisme SIAM CENTRE et l'atelier d'urbanisme 8 ½. L'atelier Urba'ism a décliné l'offre en raison d'une charge de travail trop importante.

Les deux candidats ont exposé leur proposition au cours d'un entretien.

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés sous la forme de procédure adaptée,

Vu les dispositions de l'article 74 II du Code des Marchés publics relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu la proposition de l'atelier d'urbanisme 8 ½,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE RETENIR la proposition de l'atelier d'urbanisme 8 ½ qui s'élève à la somme de 28.704 euros T.T.C.,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette mission.

## **23. Réforme et vente d'une tondeuse – Sortie de l'actif**

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur Bruno FENET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui informe l'assemblée que la tondeuse ne peut plus être utilisée par les services techniques depuis plusieurs années. Il s'agit d'un engin qui ne répond plus aux normes

en matière de sécurité, ce qui rend son utilisation dangereuse et, les pièces qui doivent être remplacées sont introuvables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE DE REFORMER la tondeuse de marque Lombardini LA 490S qui ne peut plus être utilisée par les services techniques,

DECIDE DE SORTIR la valeur de la tondeuse de l'actif de la commune,

CEDE la tondeuse à Monsieur Richard PASDELOUP, domicilié rue des Boissières à Parçay-Meslay, au prix de 100,00 euros aux seules fins d'être utilisée en pièces détachées.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h10.

\* \* \*

Ont signé les membres présents :